

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
20e séance
tenue le
vendredi 3 novembre 1995
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1996-1997 (suite)

- a) DEPENSES D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU
PERSONNEL DES NATIONS UNIES
- b) PREMIERE LECTURE (suite)

Chapitre 21. Droits de l'homme

Chapitre 22. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Chapitre 23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour
les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.20
29 juillet 1996.
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/6 (vol.1 et 2), A/50/7 et A/50/16)

a) DEPENSES D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (A/50/312 et A/50/7/Add.1)

b) PREMIERE LECTURE (suite)

Chapitre 21. Droits de l'homme

Chapitre 22. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Chapitre 23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

a) DEPENSES D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies (A/50/312) et a présenté ses opinions et recommandations dans le rapport publié sous la cote A/50/7/Add.1. Dans le rapport du Comité permanent figurent les opinions et recommandations de ce dernier concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997 et l'autorisation de réalimenter le Fonds de secours.

2. S'agissant des prévisions révisées pour l'exercice 1994-1995, le Comité permanent, au paragraphe 10 de son rapport, a approuvé un montant total de 40 517 600 dollars, soit une augmentation de 835 500 dollars par rapport aux prévisions révisées approuvées en 1994. Le Comité consultatif recommande l'approbation de ces estimations révisées pour l'exercice biennal 1994-1995.

3. Par ailleurs, les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997 proposées par le Comité permanent s'élèvent à 40 601 700 dollars, soit 13 740 000 dollars pour les dépenses d'administration (A/50/312, par. 32 à 67) et 26 861 700 dollars pour les frais de gestion du portefeuille (ibid., par. 68 à 81). Dans ces prévisions budgétaires, des crédits sont demandés pour financer les frais d'administration correspondant à un tableau d'effectifs de 106 postes. Il est prévu de créer trois nouveaux postes permanents : un poste de la classe P-4 et deux postes d'agent des services généraux, ainsi que de reclasser quatre postes : l'un de la classe P-3 à la classe P-4 et trois postes d'agent des services généraux à la catégorie G-7. Comme il l'indique au paragraphe 8 de son rapport, le Comité consultatif recommande de donner suite aux demandes du Comité permanent.

4. Il ressort de l'examen du paragraphe 24 du rapport du Comité permanent que ses membres ne se sont pas encore mis d'accord sur les arrangements à long terme relatifs à la vérification interne des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, raison pour laquelle le Comité a adopté une

/...

solution transitoire consistant à demander au Bureau des services de contrôle interne de fournir à la Caisse des services d'audit interne en attendant que le Comité mixte examine la question à sa prochaine session, lors de laquelle il établira les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999. Dans cette optique, le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire du Comité mixte selon laquelle 512 000 dollars seraient affectés au financement des services de vérification interne des activités administratives et de la gestion du portefeuille de la Caisse, comme l'explique le Comité permanent au paragraphe 52 de son rapport.

5. Le Bureau des services de contrôle interne a, pour sa part, estimé à 964 200 dollars le coût des services de vérification interne en question, comme il est indiqué en détail dans les paragraphes 44 à 54 du même rapport. Le Comité consultatif recommande de porter toutes les dépenses relatives à la vérification interne du budget administratif à une rubrique indépendante consacrée à la vérification interne. Il estime en outre que la sélection de l'entreprise de vérification externe qui fournira des services d'audit devrait être effectuée par voie d'appel d'offres international conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

6. S'agissant des modalités de présentation des rapports d'audit, le Comité consultatif, aux paragraphes 14 et 15 de son rapport, recommande au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel de donner à son Secrétaire des éclaircissements et des conseils sur les arrangements à conclure avec le Bureau des services de contrôle interne à ce sujet. Le Comité mixte devrait également préciser si les arrangements avec le Bureau prévoiraient des honoraires au titre des services fournis ou le financement d'un service séparé au sein du Bureau.

7. Dans les paragraphes 16 à 24 de son rapport, le Comité consultatif examine les frais de gestion du portefeuille. Les prévisions budgétaires à ce titre correspondent aux besoins afférents à un tableau d'effectifs de 30 postes pour le Service de la gestion des placements de la Caisse. Il est prévu d'inscrire au tableau d'effectifs six nouveaux postes, en créant deux postes nouveaux, un de la classe D-1 et de l'autre de la classe P-5, et en convertissant en postes permanents un poste de la classe P-4 et trois postes d'agent des services généraux. De même, on demande le reclassement d'un poste D-1 à la classe D-2 et d'un poste P-3 à la classe P-4. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité consultatif recommande au Comité mixte d'examiner à sa prochaine session les propositions ayant trait aux besoins en personnel du Service de la gestion des placements.

8. Il est entendu que, jusqu'à ce que le Comité mixte prenne une décision sur la conversion des postes en question, les quatre postes resteront temporaires. Par ailleurs, s'agissant de la demande de reclassement d'un poste P-3 à la classe P-4, le Comité consultatif, ayant lui-même établi que le Secrétaire général pouvait procéder à des reclassements de poste entre les classes P-2 et P-5, recommande d'approuver cette demande.

9. Ce n'est pas sans mal que le Comité consultatif est parvenu à ces conclusions car les représentants du Secrétaire général ont défendu énergiquement les propositions qui étaient faites, en particulier celles concernant la création des nouveaux postes et le reclassement du poste D-1 à la classe D-2. Cependant, vu les débats intenses dont cette question a fait

/...

l'objet au Comité permanent, et compte tenu de ce que le Comité mixte, en application du règlement de la Caisse, a la faculté de présenter à l'Assemblée générale des recommandations sur les frais d'administration et de gestion du portefeuille de la Caisse, le Comité consultatif a estimé qu'il serait approprié que le Comité mixte règle en séance plénière les difficultés qui sont apparues au Comité permanent et formule une recommandation définitive concernant la dotation en personnel proposée par le Secrétaire général.

10. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que, pour que le Secrétaire général puisse continuer à s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne le Service de la gestion des placements, il est nécessaire de renforcer le tableau d'effectifs de ce service. Le nombre des postes et leur classe sont à tous égards insuffisants compte tenu de l'accroissement prévu du portefeuille, de sa grande diversification, de la complexité des placements et de la nécessité essentielle de les surveiller de près. Le tableau d'effectifs actuel du Service comprend 24 postes : un poste D-1, trois postes P-5, deux postes P-4, trois postes P-3 et 15 postes d'agent des services généraux. Quatre seulement des neuf administrateurs sont des administrateurs de carrière à temps complet. Le portefeuille comprend actuellement des placements dans 46 pays, dans 30 monnaies distinctes et 1 300 titres dans 650 secteurs industriels. Soixante-trois pour cent des placements sont en actions, représentant concrètement 850 positions boursières, ce qui exige une surveillance beaucoup plus importante que les années passées, lorsqu'il s'agissait de placements sous forme de bons.

11. Les ressources humaines demandées dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997 en ce qui concerne les frais de gestion du portefeuille sont très modestes. Le Bureau de la gestion des ressources humaines, après avoir examiné le tableau d'effectifs et le classement des postes du Service de la gestion des placements, a recommandé de relever la classe de certains postes et d'en créer quelques autres. Dans le projet de budget, on demande au total six postes : quatre postes temporaires autorisés en 1995 et deux nouveaux postes. Les ressources demandées pour l'exercice biennal 1996-1997 sont inférieures à celles qui avaient été demandées dans les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Secrétaire général adjoint estime que les frais de gestion du portefeuille ne dépasseront pas neuf centièmes de point de pourcentage, soit 0,09 % de la valeur marchande des actifs de la Caisse au 30 septembre 1995. Ces frais sont très inférieurs à ceux de la Banque mondiale, qui représentent 50 centièmes de point de pourcentage ou à ceux d'un conseil d'administration d'un fonds de taille moyenne possédant un portefeuille équilibré à l'échelle mondiale ou encore à la moyenne mondiale des dépenses des fonds communs de placement, qui est de 120 centièmes de point de pourcentage, c'est-à-dire 15 fois les frais de gestion du portefeuille de la Caisse.

12. Il ressort du rapport du Comité consultatif que celui-ci accepte les prévisions budgétaires bien que, s'agissant de la dotation en personnel du Service, il considère que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions devra examiner la question l'an prochain. Regrettablement, ces ressources sont nécessaires maintenant et non l'an prochain. La responsabilité qu'implique la gestion d'un portefeuille comme celui de la Caisse est immense, et pour cela il est nécessaire de disposer de personnel approprié. C'est pourquoi le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion pense qu'il n'est pas

/...

réaliste d'estimer que le Service de la gestion des placements puisse recruter des candidats de qualité pour gérer le portefeuille sans leur garantir un poste permanent et il réaffirme que le Service ne dispose pas de ressources suffisantes pour permettre au Secrétaire général de continuer à s'acquitter de ses obligations à cet égard.

13. M. DJACTA (Algérie) et M. OWADE (Kenya) sont disposés à accepter la demande du Secrétariat.

14. M. GODA (Japon) dit que sa délégation souscrit aux recommandations du Comité consultatif.

15. Le PRESIDENT conclut que la Commission a achevé le débat général sur la question, dont elle poursuivra l'examen lors de consultations officieuses aux fins de l'adoption des mesures voulues.

b) PREMIERE LECTURE (suite)

Chapitre 21. Droits de l'homme

Chapitre 22. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Chapitre 23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

16. Le PRESIDENT invite le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, M. Mselle, à présenter les chapitres 21, 22 et 23 du projet de budget-programme.

17. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit, au sujet du chapitre 21, que le Comité des commissaires aux comptes, de même que le Bureau des services de contrôle interne ont signalé de graves déficiences dans les pratiques administratives du Centre pour les droits de l'homme ainsi que ses pratiques en matière de personnel. Comme le fait observer le Comité consultatif au paragraphe VI.4 de son rapport (A/50/7), le programme de travail pour 1994-1995 est le même que celui de 1992-1993, alors que les ressources qui lui ont été affectées ont augmenté de 20 %. Pour ce qui est du prochain exercice biennal, le Centre procède à une réévaluation de son programme de travail avec l'aide d'un bureau de consultants. Sur la base des résultats de cette réévaluation, on procédera à la restructuration du Centre pour le rendre plus efficace, conformément à ce qu'a suggéré le Bureau des services de contrôle interne, ainsi que pour déterminer les ressources nécessaires pour l'exercice biennal. On prévoyait que la restructuration serait achevée en octobre 1995.

18. Le Comité consultatif évoque au paragraphe VI.8 de son rapport la question de la délimitation des responsabilités respectives du Haut Commissaire et du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et il serait reconnaissant au Secrétariat de lui soumettre des informations plus complètes à cet égard.

19. Les services consultatifs et la coopération technique sont l'un des éléments du programme de travail du Centre dont l'importance ne cesse de croître. On procède actuellement à une réorganisation du Service des services

/...

consultatifs et de l'assistance technique et on a entrepris un programme de formation du personnel afin d'améliorer l'efficacité du Centre dans ce domaine.

20. Il est nécessaire d'examiner le vaste programme de publications du Centre pour s'assurer que toutes les publications répondent à des besoins concrets et soient produites aussi économiquement que possible.

21. Lorsqu'il a examiné les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a tenu compte des conclusions et recommandations du Bureau des services de contrôle interne. Le Secrétaire général propose de convertir en postes permanents 21 postes temporaires existants ainsi que de créer un poste de la classe P-5 pour renforcer les fonctions administratives du Centre et un poste de la classe P-3 pour assister le Haut Commissaire. Le Comité consultatif, pour les raisons exposées au paragraphe VI.11 de son rapport, recommande de reporter la conversion de 17 des postes temporaires et de ne créer que le poste P-5 demandé.

22. En ce qui concerne le chapitre 22, M. Mselle indique qu'en vertu de l'article 20 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les dépenses d'administration du HCR sont imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des ans, on a fait preuve de modération en ce qui concerne le niveau des ressources inscrites au budget à cet égard. A l'heure actuelle, les ressources inscrites au budget ordinaire financent un tableau d'effectifs de 244 postes, alors qu'au 1er juillet 1995, 5 022 postes étaient financés à l'aide de ressources extra-budgétaires. En 1996, le Secrétaire général et le Haut Commissariat examineront les arrangements de financement existants, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/228 A, et informeront l'Assemblée des résultats de cet examen.

23. Les opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (chapitre 23) sont financées à l'aide de ressources extra-budgétaires. Dans sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office qui auraient été financées par les contributions volontaires seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office. Compte tenu de cette résolution, 92 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international sont actuellement inscrits au budget ordinaire. Toutefois, l'Office emploie également 82 fonctionnaires recrutés sur le plan international dont les traitements sont financés à l'aide de contributions volontaires. Dans son rapport sur le budget de l'Office qu'il a présenté à la Commission consultative de cet organisme, le Comité consultatif a demandé des informations sur les modalités de financement des indemnités de licenciement de ces fonctionnaires étant donné que l'Office a commencé à accumuler des réserves au titre des indemnités de licenciement de ses fonctionnaires recrutés sur le plan local, face à la possibilité qu'il soit mis fin au mandat de l'Office comme suite à l'évolution de la situation politique dans la région.

24. Le Comité consultatif indique qu'il n'a présenté aucun rapport sur les incidences financières du transfert du siège de l'Office de Vienne à Gaza. On estime le coût de ce transfert à 13,5 millions de dollars, mais le Comité

/...

consultatif considère que si l'on ne fait pas d'autres plans pour faire face aux problèmes que pourrait entraîner l'insuffisance des fonds requis pour procéder au transfert, les opérations de l'Office pourraient en souffrir considérablement.

Chapitre 21. Droits de l'homme

25. M. MUÑOZ (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général figurant au chapitre 21 ainsi que l'accroissement des ressources proposé, bien qu'il soit modeste. Les ressources destinées aux droits de l'homme ne représentent que 1,8 % du total du budget-programme, proportion qui est inadéquate et qui ne reflète pas le rang de priorité de cette question. En outre, l'accroissement des ressources proposé résulte en grande partie de l'effet "à retardement" de la création d'un certain nombre de postes pendant l'exercice biennal 1994-1995. S'il n'y avait pas eu cet effet, le budget pour l'exercice biennal 1996-1997 accuserait une diminution par rapport à celui de l'exercice 1994-1995. L'Union européenne pense, elle aussi, qu'un grand nombre d'améliorations devraient être apportées à la gestion du Centre pour les droits de l'homme pour qu'il fonctionne de façon efficace, et que sa restructuration doit être menée à bien dès que possible; elle accueille avec satisfaction la nomination d'un fonctionnaire de rang supérieur qui collaborera à l'amélioration de la gestion du Centre.

26. Néanmoins, l'application intégrale des tâches prescrites par la Conférence de Vienne et les organes délibérants des Nations Unies ainsi que le fonctionnement efficace du Centre après sa restructuration exigeront beaucoup plus de ressources que ce qui a été proposé. Il faut aussi ajouter que la promotion et la protection des droits de l'homme, grâce à leurs effets préventifs, contribuent à limiter les dépenses des Nations Unies relatives aux catastrophes humanitaires et au maintien de la paix.

27. S'agissant de la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'on reporte la conversion de quelques postes temporaires en postes permanents, M. Muñoz fait observer qu'il est difficile d'exiger une très grande efficacité d'un centre auquel de nouveaux mandats ont été assignés mais non les ressources humaines et financières correspondantes. La conversion de postes temporaires en postes permanents ne représente aucune augmentation des ressources affectées au Centre, mais elle pourrait avoir un effet positif très important sur le moral du personnel. L'Union européenne espère par conséquent que lors des consultations officielles, le Secrétariat pourra apporter de nouveaux éléments qui permettront d'approuver la conversion de ces postes.

28. M. HAMID (Soudan) estime que les ressources affectées au chapitre 21 du projet de budget sont adéquates, en particulier vu les recommandations du Comité consultatif. Le droit au développement est un droit humain fondamental et il doit bénéficier d'une priorité appropriée dans le programme de travail du Centre pour les droits de l'homme. L'application, dans l'esprit comme dans la lettre, de la Déclaration de Vienne, doit être fondée sur les principes de l'objectivité, de la neutralité et de la non-sélectivité; il est indispensable d'éviter que l'on se serve des droits de l'homme comme d'une arme contre certains Etats, et de respecter les circonstances historiques et culturelles des

/...

divers pays tout en se conformant au principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

29. Le Comité des commissaires aux comptes a signalé plusieurs déficiences dans la gestion du Centre et le Comité consultatif a souligné la nécessité d'une meilleure supervision administrative et financière. Pour cette raison, et compte tenu de la restructuration en cours du programme de travail du Centre, il convient de se demander s'il est opportun d'approuver la demande de conversion de 21 postes temporaires en postes permanents.

30. La question de l'utilisation efficace des ressources dans le domaine des droits de l'homme soulève la question de la nomination de rapporteurs spéciaux chargés d'établir des rapports sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans certains pays. L'expérience acquise en la matière suggère qu'il est indispensable que ces rapporteurs soient choisis avec grand soin. Certains rapporteurs spéciaux ont outrepassé leur mandat et ont présenté des rapports qui reflétaient clairement un parti-pris politique ou qui ne respectaient pas les croyances et traditions des pays intéressés.

31. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit que pour sa délégation, il importe que l'on tienne compte des éléments controversés qui existent au sujet des aspects programmatiques de chapitre et du niveau des ressources prévu.

32. Pour ce qui est des aspects programmatiques, ce chapitre constitue une réinterprétation du Programme d'action de Vienne. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) n'est pas parvenu à formuler des recommandations pendant sa session de 1994 concernant le texte explicatif de ce chapitre et il en a été de même dans le cadre de la Cinquième Commission. On avait pensé que lors de l'élaboration du projet de budget, l'on tiendrait compte de cette situation pour faciliter le travail des délégations et contribuer à la réalisation d'un accord sur le budget dans son ensemble. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi et il faut espérer que lors des négociations sur le projet de budget, il sera possible de résoudre les graves problèmes d'ordre programmatique qui se posent concernant ce chapitre.

33. Par ailleurs, l'opinion de certaines délégations selon laquelle l'accroissement que fait apparaître le niveau des ressources est très modeste est valable si l'on tient compte exclusivement de ce chapitre du budget; néanmoins, il serait opportun d'analyser quelle a été la croissance du niveau des ressources au cours des derniers exercices biennaux. La délégation cubaine demande par conséquent au Secrétariat de fournir des informations sur l'accroissement de chacun des chapitres du budget à partir du budget-programme de l'exercice 1988-1989.

34. Cuba a étudié ce chapitre à la lumière du document A/49/892, présenté par le Bureau des services de contrôle interne, et elle partage l'opinion du Comité consultatif selon laquelle il aurait fallu tenir compte des recommandations qui y figurent lorsqu'a été établi le budget. Il est clair que le Centre pour les droits de l'homme n'a pas pris les mesures proposées pour parvenir à une meilleure rationalisation de ses activités. A la Conférence de Vienne, on avait aussi mentionné la nécessité de rationaliser les structures, les procédures et le programme de travail du Centre, mais il semble que celui-ci n'a pas appliqué ces recommandations, comme il est indiqué au paragraphe 9 du document A/49/892.

/...

Cuba souhaite recevoir du Centre des informations à jour sur la manière dont sont appliquées les recommandations du Bureau des services de contrôle interne, afin de pouvoir prendre des décisions sur le niveau de ressources proposé.

35. De l'avis de la délégation cubaine, il existe un déséquilibre total dans la répartition des ressources proposées pour les divers sous-programmes. Au paragraphe 34 de sa résolution 48/228, l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général de revoir la répartition des ressources entre les programmes approuvés, demande dont, regrettablement, il n'a pas été tenu compte ni lors de l'élaboration du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ni lors de l'élaboration du présent budget. Cette question sera l'un des principaux problèmes à résoudre lorsqu'il faudra prendre des décisions sur ce chapitre du budget.

36. La représentante de Cuba fait observer que dans la partie du tableau 21.1 relative aux fonds extra-budgétaires figure un fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme. Elle demande au Secrétariat de fournir des informations complémentaires sur les objectifs de ce fonds et sur la manière dont ont été utilisées ses ressources; elle estime que ces informations sont particulièrement importantes, d'autant plus que dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne il est fait mention d'irrégularités dans l'utilisation des fonds extra-budgétaires mis à la disposition du Centre. Elle demande également au Secrétariat de donner des éclaircissements sur l'administration de ces ressources, la transparence de leur gestion et les mesures correctives adoptées pour éliminer les difficultés indiquées dans le rapport du Bureau.

37. Cuba prend note de l'accroissement substantiel que fait apparaître la rubrique voyages et dit que cette mesure se justifie totalement dans le cas du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; cependant, il faudrait que des informations complémentaires soient données sur cet accroissement en ce qui concerne les autres activités, compte tenu plus particulièrement des recommandations antérieures du Comité consultatif qui ont été approuvées par l'Assemblée générale en matière de voyages. La délégation cubaine prend note également des propositions concernant la conversion de postes temporaires en postes permanents et la création de nouveaux postes et elle estime à cet égard que vu l'importance des postes en question, les demandes se justifient d'elles-mêmes dans certains cas, par exemple s'agissant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. Cependant, dans le cas d'autres postes, y compris ceux que l'on souhaite transformer en postes permanents, elle estime que le Secrétariat devrait examiner les demandes de façon plus approfondie en tenant compte des recommandations du Bureau et du fait qu'il n'a pas été donné d'explications suffisantes quant au volume de travail correspondant aux postes en question.

38. A l'alinéa c) du paragraphe 21.27 du projet de budget-programme, il est dit, à propos du sous-programme 1, que les activités d'établissement des faits ou d'enquête sont généralement confiées à des experts indépendants qualifiés; en outre, il est dit au paragraphe 12 du document 49/892 que le Centre doit assurer certains de ces services. Cuba aimerait savoir pour quelle raison il n'est pas prévu dans le budget que le personnel du Centre se consacre davantage à ces activités et il n'est pas demandé davantage de ressources au titre de ces fonctions.

/...

39. Par ailleurs, la délégation cubaine demande au Secrétariat de lui indiquer de quelle manière sont coordonnées les activités du Centre et celles des mécanismes des Nations Unies chargés des questions du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie afin d'éviter tout double emploi dans les activités de contrôle des droits de l'homme dans les deux territoires. De même, elle aurait besoin d'informations complémentaires sur la base utilisée pour calculer le nombre élevé des rapports qui est indiqué à la rubrique relative aux services pour les réunions au sous-programme 1 et sur la coordination des activités du Centre et de celles du Département de l'information.

40. La délégation cubaine souhaite également obtenir des informations sur la relation qui existe entre le Centre pour les droits de l'homme et le Groupe de l'assistance électorale, surtout pour l'établissement des rapports destinés à l'Assemblée générale sur la légitimité des élections. Elle veut savoir en outre pourquoi les activités concrètes liées au droit au développement n'ont pas été clairement précisées dans ce projet de budget qui, à son avis, ne reflète pas du tout l'importance que l'Assemblée générale et la Conférence de Vienne elle-même ont attachée à ces activités.

41. De même, la délégation cubaine s'intéresse à la composition du Centre et aux modalités de recrutement du personnel et souhaiterait aussi que l'on examine de plus près la question des stagiaires car, comme il est indiqué dans le rapport du Bureau, ces agents mènent certaines activités de fond qui ne devraient pas leur être confiées. Enfin, elle demande des informations complémentaires sur les perspectives de signature de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles et sur la suppression de ressources à ce sujet dans le projet de budget.

42. M. HANSON (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, réaffirme qu'il n'a pas le moindre doute quant à l'urgence et à l'importance des besoins au titre desquels ont été établis les programmes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à l'assistance humanitaire. Le volume de travail du Centre pour les droits de l'homme ne cesse d'augmenter, raison pour laquelle les ressources qui lui sont affectées doivent être augmentées en conséquence.

43. M. Hanson prend note avec satisfaction du fait que le Centre pour les droits de l'homme a pris des mesures pour renforcer sa gestion; il est toutefois nécessaire de continuer à apporter des améliorations et le Canada est disposé à contribuer à cet effort.

44. Le représentant du Canada constate par ailleurs avec une satisfaction particulière que le Centre a donné des informations détaillées sur les mesures qu'il prend actuellement pour donner suite au rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/49/892) et à celui du Comité des commissaires aux comptes. Il approuve donc sans réserve les ressources prévues au chapitre 21 du projet de budget et, en particulier, approuve la proposition tendant à transformer 21 postes temporaires en postes permanents et à créer deux nouveaux postes. Ces ressources sont nécessaires pour que l'administration et la gestion du Centre reposent sur une base sûre et stable et pour l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne. Elles permettront en outre au

/...

Centre de donner suite aux recommandations qui seront formulées dans l'étude à laquelle procèdent actuellement des consultants extérieurs.

45. Dans le rapport du Comité consultatif, on appelle l'attention sur la nécessité de délimiter les fonctions du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et celles du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. M. Hanson croit savoir qu'il a été donné suite à cette demande et il est persuadé que les informations demandées seront communiquées au Comité consultatif et à la Cinquième Commission. Par ailleurs, il approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Centre revoie son programme de publications.

46. M. KOUZNETSOV (Fédération de Russie) dit qu'il est nécessaire d'assurer l'utilisation optimale des ressources affectées à l'exécution des programmes des Nations Unies, en particulier ceux qui ont un caractère prioritaire comme les programmes relatifs aux opérations de maintien de la paix, à l'aide aux pays en transition ou à la protection des droits de l'homme. A cet égard, il prend note avec regret des difficultés que traverse actuellement le Centre pour les droits de l'homme, difficultés qui ont été analysées par le Comité consultatif sur la base des informations communiquées par le Bureau des services de contrôle interne et par le Comité des commissaires aux comptes.

47. Il est inadmissible, en particulier en cette période de crise financière, que le programme de travail pour 1994-1995 n'ait pas été sensiblement modifié par rapport à celui de l'exercice 1992-1993, malgré un accroissement des ressources de 20 %. Il juge à cet égard extrêmement important que le Centre applique les recommandations du Comité consultatif et du Bureau des services de contrôle interne sur la nécessité pressante de restructurer le programme de travail car cela permettra de déterminer le volume des ressources complémentaires dont le Centre aura besoin pour l'exercice biennal 1996-1997. Le représentant de la Fédération de Russie approuve par ailleurs les recommandations du Comité consultatif sur la réorganisation de la structure du secrétariat du Centre, l'élimination des déficiences graves constatées en ce qui concerne la gestion du personnel, et la réalisation d'une analyse du programme de publications.

48. M. GODA (Japon) insiste pour que soit améliorée la gestion du Centre pour les droits de l'homme de sorte qu'il puisse mener à bien ses activités aussi efficacement et économiquement que possible.

49. Au cours des discussions qui ont eu lieu au Comité du programme et de la coordination, le Japon a demandé des éclaircissements sur certaines activités figurant dans le projet de budget-programme qui n'avaient pas été prescrites ainsi que sur certaines activités déjà achevées. Le représentant du Centre a expliqué qu'il y avait des erreurs dans le projet de budget-programme. Le Japon souhaiterait que le représentant du Secrétariat l'informe des conséquences qu'auraient les corrections qui seraient apportées aux prévisions figurant dans le budget.

50. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) prend note avec satisfaction de l'observation formulée au paragraphe 35 du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la restructuration du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme, ainsi que du processus entrepris à cet effet par le Haut Commissariat

/...

des Nations Unies aux droits de l'homme. La délégation ougandaise est persuadée que le processus de restructuration permettra à l'Assemblée générale de prendre une décision sur le type de ressources dont on aura besoin pour ce programme ainsi que la manière dont elles doivent être utilisées et souhaite que des informations lui soient communiquées sur l'état d'avancement de ce processus. S'il a déjà été mené à bien, elle demande que l'on fasse savoir quelles sont les ressources supplémentaires dont le Centre a besoin pour l'exercice biennal 1996-1997; dans le cas contraire, elle souscrit à l'opinion formulée par le Comité consultatif au paragraphe VI.11 concernant les postes vacants de chef de service et de section ainsi que la transformation de 17 postes temporaires en postes permanents. Elle est persuadée de même que le processus de restructuration permettra de délimiter clairement les fonctions du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et celles du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme qui actuellement semblent se chevaucher.

51. Le Centre devrait prendre des mesures afin de remédier aux déficiences constatées en matière de gestion administrative par le Bureau des services de contrôle interne au paragraphe 25 de son rapport (A/49/892); cela serait très utile dans l'intérêt de la stabilité financière du Centre et de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

52. Le Centre pour les droits de l'homme a fourni à l'Ouganda des services consultatifs et des services de coopération technique et il faut espérer qu'il pourra continuer à le faire; toutefois, il doit pour cela continuer à renforcer sa capacité technique, surtout dans les domaines qui présentent une importance particulière pour de nombreux pays en développement. A cet égard, la délégation ougandaise souhaiterait également que le Centre consacre une attention toujours plus grande aux activités de recherche et d'analyse technique en utilisant les moyens dont il dispose afin d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité. Elle souligne que la question des droits de l'homme reste très importante pour l'Ouganda, c'est pourquoi il appuiera sans réserve les propositions qui seront formulées pour ce chapitre.

53. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays est tout à fait en faveur du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. La promotion et la protection des droits de l'homme constituent une activité prioritaire de l'Organisation, comme en témoignent l'approbation de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Certains domaines prioritaires, y compris celui des droits de l'homme, doivent disposer de ressources plus importantes grâce à la réaffectation des ressources disponibles. La délégation des Etats-Unis pense qu'il faudrait assurer une croissance soutenue des ressources consacrées par l'Organisation au Centre pour les droits de l'homme et à ses activités afin de lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses programmes.

54. Le Secrétaire général a demandé la transformation de 21 postes temporaires en postes permanents. Etant donné les inquiétudes manifestées par le Bureau des services de contrôle interne et le Comité consultatif, Mme Shearouse souscrit aux recommandations de ce dernier sur la transformation proposée de ces postes. S'agissant de la création de deux nouveaux postes, elle souscrit également aux recommandations du Comité consultatif et propose que l'on fasse tout ce qui est possible pour financer un nouveau poste P-5 par voie de réaffectation.

/...

55. En une période où s'amenuisent les ressources disponibles, il est essentiel que les programmes soient administrés avec la plus grande efficacité et la plus grande économie. La représentante des Etats-Unis constate avec satisfaction que le Centre a recruté un consultant qui lui prêtera assistance pour restructurer son programme de travail conformément à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne. Cela permettra aux Etats Membres de mieux évaluer les besoins réels du Centre.

56. M. MIRMOHAMMED (République islamique d'Iran) dit que, comme il est indiqué au paragraphe 21.2 du projet de budget-programme, le programme de travail pour ce chapitre découle du programme 35 du plan à moyen terme tel que révisé. Il est clair que cette révision n'a pas été approuvée par le Comité du programme et de la coordination car les mandats existants n'ont pas été respectés dans le projet de plan ni dans la révision. A la quarante-neuvième session, le Mouvement des pays non alignés n'a pas accepté la révision pour cette raison et ses opinions ont été consignées dans une lettre en date du 9 novembre 1994 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Troisième Commission. Bien que l'Assemblée générale n'ait pu prendre de décision au sujet de la révision, celle-ci a servi de base au chapitre du budget qui est à l'examen. Il convient de se demander quel rôle a joué l'Assemblée générale dans cette affaire.

57. Il est indiqué au même paragraphe que le programme de travail est fondé sur l'élaboration de normes internationales, mais on ne voit pas clairement quelles sont ces normes ni si elles ont été approuvées par les Etats Membres. On parle également de l'application des normes, mais on ne peut savoir comment elles pourraient être appliquées si elles n'ont pas été approuvées. Il n'y a pas non plus de mandat concernant les mécanismes de surveillance et la délégation iranienne estime que le Haut Commissaire lui-même n'est pas habilité à réaliser ce type d'activité.

58. De même, il est fait mention du renforcement des infrastructures relatives aux droits de l'homme grâce à des activités de coopération technique. Le représentant de l'Iran se demande quelle est la pertinence de ce type d'assistance en tel cas. Le niveau de l'assistance technique fournie au titre des droits de l'homme dépasse de beaucoup celui de l'assistance au développement, bien qu'il soit hautement nécessaire de faciliter le développement économique des pays.

59. Au paragraphe 21.6 il est fait mention du concept d'intervention. Dans ce cas, en particulier, l'intervention ne sera possible que si elle a lieu à la demande des Etats Membres. Par ailleurs, il n'est pas possible d'accepter l'intégration de questions relatives aux droits de l'homme dans les activités de développement économique et social. Il n'existe aucun élément autorisant que des conditions soient imposées à l'aide au développement.

60. Dans le tableau qui figure au paragraphe 21.8, la rubrique correspondant aux organes directeurs prévoit des ressources destinées au Centre pour les droits de l'homme. Il est évident que les responsabilités en matière de direction incombent au Haut Commissaire et que le Centre est un organisme d'exécution. C'est pourquoi l'affectation des ressources proposées n'est pas acceptable.

/...

61. Dans le document relatif au budget il manque uniquement un sous-programme spécial sur le droit au développement, demandé à maintes reprises par les pays en développement, mais le Secrétariat a ignoré leur demande. Par ailleurs, la délégation iranienne est préoccupée par l'importance des ressources proposées à ce chapitre par rapport aux autres. Elle estime que tous les chapitres du budget doivent être traités de manière équilibrée, c'est pourquoi elle juge ce chapitre, sous sa forme actuelle, inacceptable.

62. M. GOKHALE (Inde) dit que sa délégation approuve le sous-programme 3, mais elle estime que les ressources affectées à ce sous-programme sont insuffisantes compte tenu du volume de travail qu'il représente. Il souhaiterait que lors des consultations officieuses, les représentants du Centre pour les droits de l'homme et du Secrétariat lui donnent l'assurance que les fonds affectés seront suffisants pour mener à bien les tâches prévues dans le sous-programme.

63. Les aspects économiques, sociaux, culturels et civils des droits de l'homme, en particulier le droit au développement n'ont pas bénéficié de ressources suffisantes et l'on ne s'est pas conformé en cela aux décisions de l'Assemblée générale ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. Comme plusieurs autres délégations, la délégation indienne estime qu'il faudrait prévoir un sous-programme séparé sur le droit au développement dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Il serait utile que lors des consultations officieuses, les représentants du Centre et du Secrétariat indiquent quel est le montant exact des ressources affectées à cette tâche dans le projet de budget et si le Centre se propose de mettre au point un programme sur le droit au développement.

64. M. BRISEID (Norvège) s'associe aux déclarations faites par la présidence de l'Union européenne et par la délégation canadienne. Il attache une grande importance à la question à l'examen et se félicite de l'accroissement des ressources proposé. Vu le caractère prioritaire de la question et les nombreux problèmes qui se posent dans ce domaine, il faudrait même envisager la possibilité d'un nouvel accroissement des ressources.

65. Il importe que ce chapitre du projet de budget-programme soit approuvé avant la fin de 1995 pour diverses raisons évidentes. La promotion des droits de l'homme est une activité prioritaire de l'Organisation des Nations Unies, qui devrait bénéficier de l'appui de tous les Etats Membres. L'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme en témoignent. La promotion des droits de l'homme est une activité rentable car les dépenses faites dans ce domaine produisent à long terme des économies dans d'autres domaines, par exemple en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. La proportion correspondant aux programmes relatifs aux droits de l'homme par rapport à l'ensemble du projet de budget-programme est de moins de 2 % et est donc relativement modeste. En acceptant la proposition du Secrétaire général relative au budget concernant les droits de l'homme pour le prochain exercice biennal, la communauté internationale soulignerait l'importance qu'elle attache à ce domaine prioritaire.

66. La transformation de postes temporaires en postes permanents que propose le Secrétaire général améliorerait l'efficacité du Centre pour les droits de l'homme en lui permettant d'attirer les fonctionnaires les plus qualifiés. Les

/...

postes doivent être transformés en postes permanents et il faut créer les nouveaux postes demandés.

67. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne fait mention des graves insuffisances qu'il a relevées au Centre pour le droits de l'homme. Il faut espérer qu'il y sera remédié de sorte que le Centre puisse réaliser l'objectif général, à savoir une surveillance appropriée de la part de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les droits de l'homme.

68. M. FAGUNDES (Brésil) souligne la grande importance que le Gouvernement brésilien attache aux activités concernant les droits de l'homme sous tous leurs aspects. En tant qu'Etat partie à la majorité des traités et protocoles multilatéraux relatifs aux droits de l'homme, le Brésil porte un grand intérêt à la question à l'examen. Pour cette raison, il est convaincu de la nécessité de faire en sorte que l'importance des droits de l'homme soit toujours plus présente à l'esprit et que cela se traduise, du point de vue budgétaire, par l'affectation de ressources suffisantes pour réaliser les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en particulier le programme de travail du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme.

69. Il est nécessaire de souligner l'importance des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi que de tous les éléments de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Cette conférence historique, à laquelle le Brésil a participé de façon active et constructive, fera date dans l'action entreprise en faveur des droits de l'homme car elle a offert l'occasion de procéder à une analyse générale du régime international des droits de l'homme et de son mécanisme.

70. Pour ce qui est du niveau des ressources à affecter au Centre pour les droits de l'homme, la délégation brésilienne est en faveur d'un renforcement des activités du Centre. Il faudrait en particulier insister sur la coopération internationale pour la promotion de tous les droits de l'homme. Quant au programme de travail du Centre, elle juge extrêmement important d'établir un programme général visant à renforcer les institutions chargées de faire respecter la loi, dont l'incidence sur la situation générale en matière des droits de l'homme est indiscutable. Il a été fait mention de ce programme dans deux résolutions de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions 48/132 et 49/194 et il ne s'agit pas là seulement d'une initiative destinée à aider les Etats Membres à promouvoir et renforcer leur capacité nationale : c'est aussi un élément de l'action internationale dans le domaine des droits de l'homme qui mérite de se voir attribuer la même importance que les mécanismes de surveillance.

71. La délégation brésilienne pense, comme les délégations cubaine et indienne, que l'on a bien peu insisté sur l'exercice des droits économiques et sociaux, en particulier le droit au développement. Cette question mérite de faire l'objet d'un sous-programme distinct au lieu de figurer parmi d'autres activités, sans que les objectifs aient été clairement énoncés et sans que l'on ait prévu des ressources suffisantes, tant humaines que financières.

72. M. JU Kuilin (Chine) dit que sa délégation s'étonne de ce que, au moment même où le niveau total des ressources va en diminuant et où les ressources ont

/...

été réduites pour de nombreux programmes, les ressources demandées pour ce chapitre fassent apparaître une augmentation considérable. La délégation chinoise a toujours insisté sur l'importance du développement économique, qui est la garantie de la survie de l'humanité. En outre, des conférences internationales importantes ont eu lieu et des stratégies, documents et programmes d'action ont été élaborés à ce sujet, mais les ressources affectées aux secteurs en question n'augmentent pas : au contraire, elles ont subi des réductions radicales. Lorsque le Secrétariat a présenté des explications sur ces réductions on a insisté sur la rationalisation et la modernisation. On peut se demander si le même raisonnement ne pourrait pas s'appliquer aux programmes relatifs aux droits de l'homme. L'affectation de ressources ne doit pas favoriser un domaine d'activité au détriment des autres.

73. Certaines délégations ont évoqué les doubles emplois et chevauchements d'activités dans d'autres domaines; on pourrait dire de même en ce qui concerne le programme relatif aux droits de l'homme, où cette situation se traduit par un gaspillage considérable de ressources. Déjà en 1992, le Comité des commissaires aux comptes avait indiqué que des ressources étaient gaspillées à propos du programme de publications du Centre pour les droits de l'homme. Le Bureau des services de contrôle interne a évoqué le même problème. Cependant, le Centre pour les droits de l'homme n'a, à ce jour, encore pas donné d'explications à ce sujet, ni remédié à la situation. Qui plus est, comme l'a signalé la délégation de la République islamique d'Iran, le programme 35 n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale, raison pour laquelle la délégation chinoise elle aussi doute de sa légitimité.

74. Pour conclure, la délégation chinoise a de nombreux doutes concernant l'affectation des ressources demandées et tant que ceux-ci n'auront pas été dissipés, elle ne pourra approuver ce chapitre du budget.

75. Mme. GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) demande des informations complémentaires sur les raisons qui justifient l'augmentation considérable au titre des services contractuels, qui atteint 7,3 %. Par ailleurs, elle indique que dans l'appendice 2 du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/49/892), une distinction est faite entre les fonctions du Haut Commissaire et celles du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. La délégation cubaine aimerait savoir comment est appliquée dans la pratique cette répartition des fonctions.

76. S'agissant des observations de la délégation indienne, il serait utile que le Secrétariat donne des informations sur le volume total des ressources destinées aux activités concernant les droits de l'homme dans le projet de budget. D'autres chapitres du budget prévoient sous une forme ou une autre des activités similaires.

77. Il serait important que le Secrétariat établisse un document de session dans lequel des informations à jour seraient présentées sur la restructuration proposée par le Bureau des services de contrôle interne, proposition que le Centre a acceptée. Il importerait également que le Secrétariat présente des informations détaillées sur la question du tableau d'effectifs du Centre. Il serait utile à ce sujet que le Secrétariat évoque les méthodes de recrutement, la composition géographique des effectifs du Centre, la situation des stagiaires et le niveau total des ressources humaines. Les renseignements donnés au

/...

chapitre 21 ne correspondent pas au niveau total des ressources; par exemple, le nombre des stagiaires, qui mènent des activités de fond, n'est pas indiqué.

78. La délégation cubaine souhaiterait que le Secrétariat donne des informations sur les activités que déploie le Centre pour appliquer les décisions de la Commission des droits de l'homme, approuvées par le Conseil économique et social et adoptées par l'Assemblée, concernant les mesures coercitives.

79. Enfin, la délégation cubaine souhaiterait que le Secrétariat donne des informations sur la base utilisée pour proposer des consultations avec des organismes intergouvernementaux régionaux tels que le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains, l'Organisation de l'unité africaine, etc. concernant les plaintes présentées à titre individuel. Il serait important de savoir quel est le mandat autorisant ces consultations et sous quelle forme la Troisième Commission procède à l'examen de cette question.

80. M. ATIYANTO (Indonésie) dit que, du fait que le Comité du programme et de la coordination n'est pas arrivé à s'entendre au sujet du chapitre 21 relatif aux droits de l'homme, il serait souhaitable que le Secrétariat explique les mesures qui ont été prises au sujet des observations formulées à la dernière session de cet organe, car elles revêtent de l'importance pour les délibérations de la Cinquième Commission sur ce chapitre.

81. M. MONGELLA (République-Unie de Tanzanie) appuie les initiatives relatives au chapitre 21, mais est préoccupé par le manque de clarté et de relief avec lesquels a été exposée la question du droit au développement. Il faudra attendre les consultations officielles pour voir comment pourra être résolue cette question.

82. Pour ce qui est de la restructuration en cours, la délégation tanzanienne attend que des explications soient données sur l'état d'avancement de cette restructuration pour prendre une décision concernant les demandes formulées; pour le moment, elle appuie les recommandations faites par le Comité consultatif à ce sujet.

83. M. TAKASU (Contrôleur) dit que, du fait que le Comité du programme et de la coordination n'a pas approuvé les estimations révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, le Secrétaire général a élaboré le présent projet de budget sur la base de la première révision du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, approuvée par l'Assemblée générale en 1992; il n'a donc pas usurpé le pouvoir de décision de l'Assemblée à cet égard.

84. Pour ce qui est du volume des ressources affectées au chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice 1996-1997, bien que les droits de l'homme constituent un domaine prioritaire, il n'a été prévu de crédits que pour couvrir les besoins minimaux, ce qui représente une augmentation en valeur réelle de 3 millions de dollars pour le présent exercice biennal. Néanmoins, des ressources supplémentaires sont nécessaires en raison de l'effet dit "à retardement" de la décision de l'Assemblée générale relative à la transformation de 21 postes temporaires en postes permanents pour le prochain exercice biennal. Pour exécuter cette décision, il faudra des ressources d'un montant de 4,4 millions de dollars, mais dans le projet de budget, il n'est demandé que

/...

3 millions de dollars, la différence devant être couverte grâce aux économies découlant de l'amélioration de l'efficacité en ce qui concerne les frais généraux de fonctionnement, les achats de fournitures et autres rubriques. En conséquence, le montant net de 3 millions de dollars qui est demandé représente un accroissement raisonnable.

85. S'agissant de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne tendant à ce que soient délimitées clairement les fonctions du Haut Commissaire et celles du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme (A/49/892, appendice II), le Secrétaire général pense que vu l'importance stratégique du plan à terme, le Haut Commissaire devrait y participer davantage, contrairement à l'opinion du Bureau selon laquelle le plan à moyen terme relève de la compétence du Sous-Secrétaire général. C'est pourquoi le Secrétariat propose que ces deux hauts fonctionnaires travaillent en équipe : le Haut Commissaire se chargera de la planification et de la formulation des politiques stratégiques visant à coordonner et faciliter les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général, pour sa part, se chargera de la gestion courante des activités opérationnelles du Centre pour les droits de l'homme.

86. Pour ce qui est de la structure du Centre, le Secrétaire général propose d'uniformiser les cinq services dont chacun sera dirigé par un fonctionnaire de la classe D-1, ce qui amènera le déclassement d'un poste de D-2 à D-1.

87. En ce qui concerne le programme de travail et les méthodes de travail du Centre, le Haut Commissaire a pris conseil auprès de consultants indépendants; le rapport est déjà presque terminé et il faut espérer que leurs recommandations seront prises en compte.

88. Pour ce qui est de la totalité des ressources prévues dans le budget ordinaire pour le Centre pour les droits de l'homme, indépendamment des ressources indiquées au chapitre 21, des ressources sont aussi prévues au chapitre 20. Sur le montant de près de 50 millions de dollars prévu pour ce dernier chapitre dans le projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal, le Centre pour les droits de l'homme recevra approximativement 4,4 millions de dollars, soit à peu près la même chose que ce qui est prévu au chapitre 21.

89. A propos du tableau 21.2, le Contrôleur explique que l'accroissement de près de 1 million de dollars des frais de voyages est dû au fait que, en raison du mandat que lui a confié le Conseil économique et social, le Rapporteur spécial doit effectuer davantage de voyages. Pour ce qui est des dépenses au titre des services contractuels, l'accroissement de 41 000 dollars proposé pour le prochain exercice biennal est dû à la nécessité de développer les services de traitement de données; cet accroissement sera compensé par une réduction sur d'autres services contractuels.

90. En ce qui concerne la priorité accordée au droit au développement, les travaux du Centre ont été structurés autour de quatre sous-programmes déterminés dans le mandat en vigueur, c'est-à-dire le programme 35 du plan à moyen terme, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale en 1992. Cependant, on s'est efforcé d'incorporer cette question importante dans les activités du Groupe de travail sur le droit au développement et dans les sous-programmes 2 et 4.

91. S'agissant du programme de publications, une grande attention est prêtée aux observations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne et une grande importance est attachée à la coordination avec le Département de l'information. La majorité des publications sont des documents pour les réunions. Les matériels et services d'information mentionnés au sous-programme 1 ont trait aux visites de rapporteurs spéciaux et aux conférences et séminaires organisés par le Centre; il ne font pas double emploi avec les activités du Département de l'information.

92. La transformation des 21 postes temporaires en postes permanents améliorerait considérablement la situation du Centre en matière de ressources humaines. Il n'est pas possible d'offrir des contrats de plus de six mois de durée, ce qui rend la tâche difficile lorsqu'il s'agit d'attirer du personnel qualifié et de tenir dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable.

93. En ce qui concerne le personnel disponible qui n'apparaît pas dans le budget-programme, le Centre a toujours eu recours à un très grand nombre de stagiaires, qui ne coûtent rien à l'Organisation. Le Centre emploie actuellement 60 stagiaires.

94. M. HALBWACHS (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) confirme que le projet de budget ne comprend pas de ressources pour le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles car on prévoit que la Convention internationale n'entrera pas en vigueur pendant l'exercice biennal 1996-1997.

95. Les frais de voyages du personnel représentent environ 1,8 million de dollars sur le montant total de 8,4 millions de dollars affecté à cette rubrique. La différence de 6,6 millions de dollars a trait aux voyages que doivent faire des représentants pour assister à des réunions d'organes directeurs ainsi qu'aux voyages des rapporteurs spéciaux et experts désignés par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

96. Mme. GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit que la majorité des questions qu'elle a posées sont restées sans réponse et elle n'est pas d'accord avec les observations du Contrôleur sur les textes portant autorisation du programme de travail prévu au chapitre 21. Les nouveaux mandats doivent être incorporés tels qu'ils ont été adoptés, n'a pas été fait, en particulier vu la réinterprétation qui a été faite de nombreux aspects de la Déclaration de Vienne. S'agissant de l'affectation de ressources, les explications du Secrétariat n'ajoutent rien à ce qui est déjà dit dans le projet de budget. C'est pourquoi la représentante de Cuba demande qu'il soit répondu de façon adéquate, à la première réunion officielle, aux questions posées par sa délégation.

97. Le PRÉSIDENT conclut que la Commission a achevé l'examen en première lecture du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice 1996-1997 et décide d'en poursuivre l'examen lors de consultations officielles aux fins de l'adoption des mesures voulues.

La séance est levée à 17 h 55.